

L'an deux mil dix-huit, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., PONS G., SUDRON F., MALET P., PEYRISSAGUET J-J., RIBOULET J., SIMON P., WERTHMANN G ;  
Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., CHABANAT C, GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D., RIGOUT D., SIMON I. ;

Absents : MM. PIQUEREL O., RABOISSON T

M. Philippe SIMON a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR :**

- 01/ **COMPTES DE GESTION 2017**
- 02/ **COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**
- 03/ **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR »**
- 04/ **CHEMIN DES AUBEPINES – ACQUISITION PAR LA COMMUNE**
- 05/ **REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DES AUBEPINES – SUBVENTION CTD**
- 06/ **REFECTION DE DEUX MURS EN PIERRES AU CAMPING MUNICIPAL – SUBVENTION CTD**
- 07/ **AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BEACH TENNIS – SUBVENTION CTD**
- 08/ **FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS**
- 09/ **GESTION FORESTIERE – DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2018**
- 10/ **GESTION FORESTIERE – PROGRAMME D' ACTIONS EXERCICE 2018**
- 11/ **FORET COMMUNALE - PLANTATION**
- 12/ **FERMAGES COMMUNAUX – BAIL A FERME M. LAURENT GOUNET**
- 13/ **CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**
- 14/ **COLUMBARIUM – MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSION**
- 15/ **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE**
- 16/ **CINEMA – CREATION D'UN EMPLOI PARTAGÉ DE MEDIATEUR**
- 17/ **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2018**
- 18/ **PROJET EOLIEN SUR LE SITE DES POUGES**

**1/ COMPTES DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnance, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## 2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert WERTHMANN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Daniel PERDUCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité ;

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		226 916,21 €	421 041,27 €		421 041,27 €	226 916,21 €
Opérations de l'exercice.....	2 379 641,07 €	2 751 706,21 €	828 625,87 €	840 342,49 €	3 208 266,94 €	3 592 048,70 €
TOTAUX.....	2 379 641,07 €	2 978 622,42 €	1 249 667,14 €	840 342,49 €	3 629 308,21 €	3 818 964,91 €
Résultats de clôture.....		598 981,35 €	409 324,65 €			189 656,70 €
Restes à réaliser.....			153 353,36 €	122 176,00 €	153 353,36 €	122 176,00 €
TOTAUX CUMULES.....	2 379 641,07 €	2 978 622,42 €	1 403 020,50 €	962 518,49 €	3 782 661,57 €	3 941 140,91 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		598 981,35 €	440 502,01 €			158 479,34 €

### COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		3 549,39 €		232 620,22 €		236 169,61 €
Opérations de l'exercice.....	322 546,24 €	322 747,64 €	94 845,40 €	115 409,99 €	417 391,64 €	438 157,63 €
TOTAUX.....	322 546,24 €	326 297,03 €	94 845,40 €	348 030,21 €	417 391,64 €	674 327,24 €
Résultats de clôture.....		3 750,79 €		253 184,81 €		256 935,60 €
Restes à réaliser.....			85 260,00 €	69 016,00 €	85 260,00 €	69 016,00 €
TOTAUX CUMULES.....	322 546,24 €	326 297,03 €	180 105,40 €	417 046,21 €	502 651,64 €	743 343,24 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		3 750,79 €		236 940,81 €		240 691,60 €

### COMPTE ADMINISTRATIF CONDAMINE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....			44 019,80 €		44 019,80 €	
Opérations de l'exercice.....			530,00 €	609,80 €	530,00 €	609,80 €
TOTAUX.....			44 549,80 €	609,80 €	44 549,80 €	609,80 €
Résultats de clôture.....			43 940,00 €		43 940,00 €	
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....			44 549,80 €	609,80 €	44 549,80 €	609,80 €
RESULTATS DEFINITIFS.....			43 940,00 €		43 940,00 €	

### COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....		153,34 €		94 813,67 €		94 967,01 €
Opérations de l'exercice.....	100 750,71 €	107 529,89 €	1 022,00 €	14 926,84 €	101 772,71 €	122 456,73 €
TOTAUX.....	100 750,71 €	107 683,23 €	1 022,00 €	109 740,51 €	101 772,71 €	217 423,74 €
Résultats de clôture.....		6 932,52 €		108 718,51 €		115 651,03 €
Restes à réaliser.....			11 000,00 €		11 000,00 €	
TOTAUX CUMULES.....	100 750,71 €	107 683,23 €	12 022,00 €	109 740,51 €	112 772,71 €	217 423,74 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		6 932,52 €		97 718,51 €		104 651,03 €

2° de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

### **3/ CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, la commune va fournir de l'énergie, par le biais du réseau de chaleur, à divers bâtiments pour les besoins de chauffage et le cas échéant d'eau chaude sanitaire.

En conséquence, il convient de créer un budget annexe M41 intitulé « Chaufferie bois et réseau de chaleur ».

M. le Maire précise que selon les dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 à L. 2221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans le cadre de l'activité de distribution et de vente d'énergie, les collectivités doivent constituer une régie à seule autonomie financière pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. La régie relève de la nomenclature M41.

D'autre part, conformément au second alinéa de l'article 256B du Code Général des Impôts, les opérations de distribution d'énergie thermique se trouvent soumises de manière obligatoire à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe M41 intitulé « Chaufferie bois et réseau de chaleur » et autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir.
- 

### **4/ CHEMIN DES AUBEPINES – ACQUISITION PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a une dizaine d'années, une démarche avait été entamée par la municipalité pour obtenir le classement du chemin des Aubépines dans le domaine privé de la Commune.

La cession à titre gratuit du chemin avait à cette époque été entérinée par le Conseil municipal ; s'en était suivie une demande de modification parcellaire auprès de M. Lehmann, géomètre ; demande inaboutie du fait du refus de l'un des propriétaires concernés conduisant à l'abandon de la procédure.

Aujourd'hui, le chemin des Aubépines est très emprunté, notamment par les enfants résidant au C.A.D.A., pour rejoindre les écoles. Son classement dans le domaine privé de la Commune est par conséquent de nouveau d'actualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la proposition de classement du chemin des Aubépines dans le domaine privé de la Commune,
  - charge Monsieur le Maire de toutes démarches et formalités relatives à cette opération.
- 

### **5/ REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DES AUBEPINES – SUBVENTION CTD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les intempéries des dernières semaines ont entraîné l'effondrement du mur soutenant le chemin des Aubépines. Ce chemin, emprunté quotidiennement par de nombreux enfants pour aller à l'école et au collège, menace de s'écrouler entièrement et doit donc faire l'objet d'une réfection rapide.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces travaux est estimé à 13 278,08 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la réfection du mur de soutènement du chemin des Aubépines pour un montant de 13 278,08 € HT,
  - de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux et l'autorisation de débiter les travaux dans les meilleurs délais,
  - de solliciter tout financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.
- 

### **6/ REFECTION DE DEUX MURS EN PIERRES AU CAMPING MUNICIPAL – SUBVENTION CTD**

Monsieur le Maire indique que les dernières intempéries ont entraîné l'éboulement d'un mur de soutènement du camping municipal. Une partie du mur entourant le camping menace également de s'effondrer et présente un danger pour les riverains. Monsieur le Maire précise que des travaux de restauration doivent être engagés très rapidement.

Le coût de cette opération est estimé à 26 421,72 € HT et porte sur la réfection du mur effondré (7 328,05 € HT) et sur celle d'une partie du mur d'enceinte (19 093,67 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la réfection des murs de soutènement du camping pour un montant de 26 421,72 € HT,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux et l'autorisation de débiter les travaux dans les meilleurs délais,
- de solliciter tout financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.

## **7/ AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BEACH TENNIS – SUBVENTION CTD**

Monsieur le Maire présente le projet portant sur l'aménagement d'un terrain de Beach Tennis sur l'ancien terrain de tennis situé avenue de Diespeck dont le revêtement est particulièrement dégradé. Cet équipement pourrait également permettre d'accueillir un terrain de beach-volley.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette opération est estimé à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'aménagement d'un terrain de beach-tennis pour un montant de 10 000 € HT,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux et l'autorisation de débiter les travaux dans les meilleurs délais,
- de solliciter tout financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.

## **8/ FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER - ASSIETTE DES COUPES DE BOIS**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (*coupes réglées et non réglées pour les parcelles 35A et 36A. Il s'agit de coupes non prévues dans le document d'aménagement*) :

Nom de la forêt	Numéro parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
FORET COMMUNALE D'EYMOUTIERS	1A	5,45	5 <sup>ème</sup> ECLAIRCIE	50% bois façonné délivré 50% bois façonné vente
SMGF EYMOUTIERS	9B	2,75	COUPE SECONDAIRE	50% bois façonné délivré 50% bois façonné vente
SMGF EYMOUTIERS	11A	1,86	5 <sup>ème</sup> ECLAIRCIE	Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité
SMGF EYMOUTIERS	12A	1,50	5 <sup>ème</sup> ECLAIRCIE	Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité
SMGF EYMOUTIERS	13A	10,32	COUPE SANITAIRE	Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité
SMGF EYMOUTIERS	23B	6,89	3 <sup>ème</sup> ECLAIRCIE	Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité
SMGF EYMOUTIERS	24B	4,70	3 <sup>ème</sup> ECLAIRCIE	Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité

Nom de la forêt	Numéro parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
SMGF EYMOUTIERS	43B	7,75	COUPE RASE	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	34A	5,25	COUPE RASE	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	34C	4,18	COUPE RASE	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	35A	10,19	COUPE D'AMELIORATION	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	35A	0,15	COUPE RASE	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	35B	2,45	COUPE RASE	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	36A	3,58	COUPE RASE	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	36B	3,00	COUPE D'AMELIORATION	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>
SMGF EYMOUTIERS	36B	1,84	COUPE RASE	<i>Bois façonné - une partie délivrée l'autre vendue : suivant qualité</i>

- précise leur destination : vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

## **9/ GESTION FORESTIERE – DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il rappelle que lors de sa séance du 12 septembre 2017, il a été délibéré en faveur de la coupe suivante pour l'exercice 2018 :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Secteur de Bêthe	21A	9,15	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente en bloc et sur pied

Une coupe complémentaire apparaît nécessaire sur le secteur de Souffrangeas : parcelle n°10 peuplée de sapins dépérissants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'inscription complémentaire à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Secteur de Souffrangeas	10	2,00	Coupe rase	Vente en bloc et sur pied

- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

## **10/ GESTION FORESTIERE – PROGRAMME D' ACTIONS EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme 2018 des travaux sylvicoles établi par l'Office national des Forêts.

Il se décompose comme suit :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 16.A, 32.A, 32.B, 32.C, 43.A, 44.A, 45.A Dégagement manuel en ligne	15,75	HA	
<input type="checkbox"/> Application de répulsif Localisation : 16.A_BETHE87S, 32.A_SOUFF87S, 32.B_SOUFF87S, 32.C_SOUFF87S, 43.A_GERVA87S, 44.A_GERVA87S, 45.A_GERVA87S TRICO en parcelle	24 600,00	U	
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain et mise en andains Localisation : 10.A chablis	2,20	HA	
<input type="checkbox"/> Cloisonnement d'exploitation : maintenance Localisation : 8.A_SOUFF87S, 9.B_SOUFF87S, 7.A_SOUFF87S	23,79	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>23 617,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT -AMI Dynamics bois</b>			
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : nettoyage du terrain et mise en andains Localisation : 36.A_VEDRE87S, 36.B_VEDRE87S, 35.B_VECHA87S	8,03	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>13 896,00 € HT</b>
			<b>Total : 37 513,00 € HT</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le programme d'actions sylvicoles 2018 proposé par l'ONF,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ces opérations.

## **11/ FORET COMMUNALE - PLANTATION**

Monsieur le Maire indique que plusieurs parcelles doivent faire l'objet d'un programme de plantation sur les secteurs de la Vedrenne et de la Chapelle-Saint-Clair. Il précise que ce programme pourrait bénéficier d'un financement de 40%.

Une proposition de l'Office National des Forêts porte sur un reboisement des parcelles concernées en douglas, mélèze et châtaignier :

- parcelle 34 pour une surface de 9ha 40a – dont châtaignier 1.57 Ha
- parcelle 35 pour une surface de 2ha 45a - dont châtaignier 2.5 Ha
- parcelle 36 pour une surface de 5ha 60a - dont châtaignier 0.5 Ha

Le coût prévisionnel s'élève à 96 611 € HT, comprenant :

- 20 940 € HT : travaux préparatoires – devis SARL DUSSOCHAUD,
- 76 671 € HT : fourniture des plants, traitements et dégagements – devis entreprise BERTRANDIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable aux travaux de reboisement prévus sur les parcelles 34, 35 et 36,
- de retenir la proposition de l'ONF et de s'orienter sur un boisement mixte composé de deux blocs de douglas, de châtaigniers et de mélèzes,
- de solliciter les subventions en vigueur, au taux le plus élevé possible.

## 12/ FERMAGES COMMUNAUX – BAIL A FERME M. LAURENT GOUNET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité de M. Jean-Claude CARPE, il y aurait lieu de passer un bail à ferme au lieu-dit « Le Lac » avec Monsieur Laurent GOUNET, demeurant à EYMOUTIERS, qui souhaite exploiter les parcelles suivantes :

Section A n°s	115p	2 ha	27 a	00 ca
	118p		41 a	00 ca
	120p	1 ha	08 a	90 ca
	129p		44 a	50 ca
	130p		34 a	00 ca
	131p		51 a	10 ca
	312p		47 a	10 ca
	333p		96 a	30 ca
	335p	5 ha	50 a	10 ca
	336p		7 a	50 ca
	341p		16 a	80 ca
	345p		61 a	10 ca
	346p		45 a	00 ca
<b>TOTAL</b>		<b>13 ha</b>	<b>30 a</b>	<b>40 ca</b>

dont location à titre payant : 13 ha 30 a 40 ca

Ce bail prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer à M. Laurent GOUNET les parcelles concernées, représentant une surface totale de 13 ha 30 a 40 ca centiares ;
- de fixer la valeur locative à 70,51 € / ha réévaluée en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages à intervenir au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- dit que cette valeur locative sera actualisée tous les ans au 1<sup>er</sup> novembre en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages ;
- de consentir la gratuité des loyers jusqu'au 31 octobre 2018, eu égard aux travaux de nettoyage des parcelles et de réparation des clôtures entrepris par M. GOUNET,
- d'autoriser le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et M. GOUNET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les parcelles ci-dessus désignées.

## 13/ CIMETIERE COMMUNAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière a été accepté par le conseil municipal en séance du 12 juillet 2013.

Il indique qu'il est nécessaire d'y apporter une modification de **l'article 18 - La rétrocession de la case à la commune** - et présente au conseil municipal le projet d'un nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

### **REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE D'EYMOUTIERS**

Le Maire d'Eymoutiers :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants et les articles R.2223-2 et suivants ;
- Vu le code pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-5 ;
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2013 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière,

Arrête :

## **LES CONCESSIONS DE TERRAIN**

### **Article 1 : Accès au cimetière**

L'accès au cimetière est interdit aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux chiens ou autres animaux domestiques. L'accès est interdit aux véhicules autres que ceux autorisés par le Maire. Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité sont expressément défendus

### **Article 2 : Inhumations-exhumations**

Aucune inhumation ou exhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation du Maire. Les exhumations doivent être effectuées avant 9 heures du matin.

### **Article 3 : Affectation des terrains**

Les terrains du cimetière comprennent :

- Les terrains communs destinés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.
- Les concessions pour fondations de sépultures privées.

### **Article 4 : Les concessions**

Les concessions sont perpétuelles. Le contrat ne constitue pas acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Il ne peut donc pas se transmettre par héritage. Les terrains de 3m x 3m ou 1,50m x 3m sont concédés aux particuliers selon un plan et des tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Les sépultures sont séparées les unes des autres sur les côtés par un espace libre d'environ 50 cm appartenant de moitié à chaque concessionnaire riverain.

### **Article 5 : Reprise des concessions abandonnées**

Le Maire peut constater l'état d'abandon d'une sépulture (aspect indécent et délabré) et en effectuer la reprise. Dans ce cas, le Maire peut engager une procédure de reprise qui sera portée à la connaissance du public et des familles par voie d'affichage, conformément au code général des collectivités territoriales.

### **Article 6 : Rétrocession d'une concession**

La rétrocession d'une concession à la commune peut être réalisée si celle-ci est libre de toute inhumation. Seul le titulaire de la concession peut en demander la rétrocession.

### **Article 7 : Conditions préalables à l'exécution des travaux**

Nul ne pourra construire, transformer, démolir ou réparer les monuments funéraires, ni en général exécuter un travail quelconque dans le cimetière sans une autorisation du Maire.

Les fosses et les caveaux destinés à recevoir les cercueils ne peuvent être creusés ou ouverts que par une personne habilitée par la préfecture à exercer les activités funéraires.

### **Article 8 : Arbres et végétaux**

Les fleurs fanées, les détritrus, vieilles couronnes etc...doivent être déposés aux emplacements réservés à cet usage. Les arbustes ne peuvent avoir à l'âge adulte plus de 1mètre de haut et ne doivent en aucun cas déborder sur les tombes voisines. La plantation des arbres à haute tige est interdite.

### **Article 9 : Entretien des concessions**

Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté. Les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans les plus brefs délais.

### **Article 10 : le caveau provisoire**

Le caveau provisoire peut recevoir temporairement les corps qui doivent être inhumés dans des sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la commune. Tout corps placé dans le caveau provisoire est assujéti à un droit de séjour dont le tarif est fixé par le conseil municipal.

## **LE COLUMBARIUM**

### **Article 11 : Destination des cases**

Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes.

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires.

Les urnes pourront prendre place dans les équipements dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt.

En tout état de cause, l'autorité municipale ne serait pas responsable si cette opération ne pouvait être effectuée pour de telles raisons.

### **Article 12 : Droit d'occupation**

Les cases pourront être concédées pour une durée renouvelable de :

- 15 ans
- 30 ans

Les tarifs des concessions sont fixés par le conseil municipal et tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie d'Eymoutiers.

Dès la demande d'achat ou de renouvellement, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature.

Un acte de concession sera établi par le maire en deux exemplaires destinés au concessionnaire et aux services municipaux.

Les urnes ne peuvent être déposées ou déplacées du columbarium sans l'autorisation de l'autorité municipale.

#### **Article 13: Emplacement**

L'administration communale déterminera avec le concessionnaire l'emplacement de la case demandée.

#### **Article 14 : Conditions de dépôt**

Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium ou autres concessions à condition qu'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt soit produit.

#### **Article 15 : Exécution des travaux**

L'ouverture et la fermeture des cases ne seront effectuées que par une personne habilitée pour exercer les activités funéraires.

#### **Article 16 : Renouvellement**

Les concessions sont renouvelables à expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession fait retour à la ville qui pourra procéder à un autre acte de concession, après avoir mis en œuvre la procédure de reprise de la case.

#### **Article 17 : Reprise de la case**

A l'expiration du délai prévu par la loi, l'administration municipale pourra ordonner la reprise de la case concédée.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au code général des collectivités territoriales.

Les familles devront faire enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases. A l'expiration de ce délai, l'administration municipale les enlèvera d'office.

Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir. L'urne sera détruite.

#### **Article 18 : La rétrocession de la case à la commune**

Les cases du columbarium devenues libres avant l'expiration de la durée de la concession, par suite du retrait des urnes qu'elles contenaient, peuvent faire l'objet d'un abandon au profit de la commune et sans remboursement. Seules les rétrocessions à titre gratuit seront acceptées par la commune.

#### **Article 19: Déplacement des urnes**

Les urnes ne pourront être déplacées des columbariums ou autres concessions avant l'expiration de la concession sans demande écrite auprès de l'administration municipale.

#### **Article 20 : Perception d'une case**

Tout dépôt d'urne donne lieu à la perception d'une taxe dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

### **JARDIN DU SOUVENIR**

#### **Article 21 : Autorisation**

Conformément aux articles R.2213-39 et 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande des familles, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par M. le Maire.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

Le jour et l'heure de la dispersion seront fixés en accord avec les services municipaux.

#### **Article 22 : Dispersion**

Les cendres seront enfouies dans une excavation réalisée par les services municipaux.

#### **Article 23 : Fleurissement**

Toutes plantations, tous ornements et attributifs funéraires sont prohibés sur l'espace du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Dans le cadre de l'entretien, les services municipaux procéderont à l'enlèvement de tout élément abandonné sur la pelouse.

#### **Article 24 : Taxe de dispersion**

Toute dispersion de cendres donne lieu à la perception d'une taxe dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

#### **Article 25 : Application du règlement**

Le Secrétaire Général de la Mairie d'Eymoutiers est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public dans le cimetière et dans les services municipaux.

---

### **14/ COLUMBARIUM – MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs de concession au columbarium n'incluent pas les plaques en granit scellant les cases de dépôt des urnes funéraires.

Ces plaques, une fois gravées à l'initiative et à la charge des concessionnaires, ne peuvent être reprises par la Commune à l'expiration de la durée de concession.

Il convient par conséquent d'inclure le prix d'achat de la plaque de granit dans le tarif de concession d'une case de columbarium.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 juillet 1991, modifiée par la délibération du 20 décembre 2001 fixant les tarifs du columbarium :

- Décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, les tarifs suivants, incluant le prix d'achat de la plaque de 115 euros TTC :
    - o concession 15 ans : 350 euros
    - o concession 30 ans : 665 euros
  - dit que les termes de la délibération susvisée restent sans changement.
- 

### **15/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire bénéficier à un agent communal d'un avancement de grade, il convient de créer un poste au sein de la filière administrative.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, délibère et décide de compléter le tableau des emplois de la Commune par la création :

- d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

---

### **16/ CINEMA – CREATION D'UN EMPLOI PARTAGÉ DE MEDIATEUR**

La Région Nouvelle-Aquitaine et le CNC souhaitent aider les salles de proximité à se développer en contribuant au financement d'emplois de médiateurs dans les salles.

Ces emplois visent prioritairement à être mutualisés entre plusieurs salles notamment par l'intermédiaire des associations territoriales de salles ou de groupements d'employeurs sectoriels. Ce dispositif s'adresse prioritairement aux salles classées art et essai mais également aux réseaux territoriaux.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- développer les publics grâce à la conception et la mise en œuvre d'outils et des actions d'animation et de promotion,
- organiser, relayer les dispositifs d'animation et de médiation en direction du public « jeune » pendant et hors-temps scolaire,
- améliorer la visibilité des salles et/ou du réseau en développant toutes stratégies de communication (relations presse, gestion des réseaux sociaux, programmes papiers, site web, ...)

Les bénéficiaires peuvent être :

- les collectivités, associations, sociétés privées d'exploitation inscrites en Nouvelle-Aquitaine au Registre du Commerce et des sociétés, classées art et essai ou en cours d'obtention du classement art et essai et titulaires d'une carte d'exploitant,
- les réseaux régionaux ou départementaux de salles de cinéma de la Nouvelle Aquitaine.

Le dispositif prévoit un financement à hauteur de 75% du coût du poste créé (salaires bruts + cotisations, taxes et charges afférentes) pour 12 mois dans la limite d'un plafond éligible de 30 000 € par emploi.

A la suite de cet appel à projets, 4 salles de la Haute-Vienne ont répondu collectivement pour mutualiser un emploi. Il s'agit des Cinéma Jean Gabin à Eymoutiers, Cinéma Le Rex à Saint Léonard-de-Noblat, Cinéma Bourse à Saint Junien et Cinéma Arévi à Saint Yrieix-la-Perche.

Une répartition des frais de ce poste restant à charge (*salaire + charges + environnement du poste*) sur un maximum de 12 500 € a été proposée :

Saint Junien : 41%,  
Saint Yrieix-la-Perche : 32%,  
Saint Léonard de Noblat : 14%,  
Eymoutiers : 13%.

Le poste sera porté par COÆQUO, groupement d'employeurs de la culture et de l'économie créative de Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, dans le cadre exclusif des objectifs de l'appel à projets définis ci-dessus :

- de participer à la mise en place de ce poste de médiateur
- et s'engage à financer sa part des frais du poste au maximum à hauteur de 1 646 € par an.

## **17/ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune d'Eymoutiers a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants.

Depuis la rentrée scolaire 2014, les horaires des écoles sont les suivants :

Pour l'école maternelle :

Lundi, mardi, jeudi : 9h-12h / 13h30-16h (16h-16h30 TAP ou APC)

Vendredi : 9h-12h / 14h30-16h30 (13h30-14h30 TAP)

Pour l'école élémentaire :

Lundi, jeudi : 9h-12h / 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h / 14h30-16h30 (13h30-14h30 TAP ou APC)

Vendredi : 9h-12h / 13h30-15h (15h-16h30 TAP)

Un fort investissement des associations, des personnels de la Commune et de la Communauté de Communes, autour de l'équipe d'animation et de coordination de la Fédération des Œuvres Laïques, ont permis de relever ce défi.

Il convient de noter que la quasi-totalité des enfants des écoles a participé régulièrement aux T.A.P.

Après 4 années de fonctionnement, le système actuel présente des inconvénients :

- en raison des transports scolaires, le mercredi est réduit à 2h30 de classe et limite de ce fait le temps d'activités péri scolaires,
- les TAP, placés en début d'après-midi (le mardi pour l'école élémentaire, le vendredi pour l'école maternelle) pour des questions de complémentarité au niveau des personnels d'animation, ne donnent pas satisfaction,
- les horaires de fin de journée différents entre les 2 écoles posent problème aux familles,
- les normes d'encadrement nécessitent un recrutement de personnes diplômées, sur des postes à temps non complet, qui n'attirent pas les candidats qualifiés. La gestion du service est donc complexe, notamment en cas d'absence de personnel ou d'impondérable,
- les coûts de fonctionnement sont importants pour la Commune et s'ajoutent aux charges de l'école,
- il convient de noter que de nombreux enfants fréquentent la garderie du matin ou empruntent les transports scolaires. Aussi, les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat partagé par des enseignants et par beaucoup de parents.

Aussi, si la semaine scolaire sur 9 demi-journées devait être reconduite, l'organisation actuelle devrait être modifiée à la rentrée 2018 afin d'assurer une meilleure cohérence des horaires entre école maternelle et école élémentaire. Dans cette hypothèse, la journée de classe se terminerait à 15h45 ou 16h. Les temps pour l'organisation d'ateliers étant limités, la journée de classe serait suivie d'un temps de garderie, notamment pour les élèves qui empruntent les transports scolaires à 16h30.

Sur les bases de ces observations, une consultation des familles a été organisée au mois de janvier 2018 et a donné les résultats suivants :

*taux de participation de 64,8%*

*école élémentaire : semaine de 4,5 jours : 18,36%, semaine de 4 jours : 81,64%*

*école maternelle : semaine de 4,5 jours : 27,27%, semaine de 4 jours : 72,73%*

Enfin, les conseils d'écoles, consultés le 30 janvier 2018 sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018, se sont prononcés en faveur de la semaine de 4 jours :

- école élémentaire : 9 voix pour la semaine de 4 jours, 2 abstentions ;
- école maternelle : 8 voix pour la semaine de 4 jours, 1 voix pour la semaine de 4,5 jours.

Concernant les horaires d'écoles, ceux-ci seraient donc chaque jour d'école de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Toutefois, certains enseignant(e)s ont proposé de déterminer des horaires qui puissent permettre de consacrer davantage de temps d'enseignements les matins : de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30. En raison du partage de la restauration scolaire avec les élèves du Collège, cette hypothèse devra être examinée avec la direction du Collège.

Enfin, il est proposé de rétablir le fonctionnement antérieur de l'Accueil de Loisirs du Buchou. Il fonctionnerait à nouveau toute la journée du mercredi et serait ouvert le mercredi de 7h30 à 18h30.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10, D. 521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu les résultats de la consultation des familles ;

Vu les résultats des votes du Conseil d'école du 5 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, M. Frédéric SUDRON, Président de l'association C.K.E. intervenant lors des TAP, n'ayant pas pris part au vote :

- d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 ;
  - d'approuver les horaires journaliers d'écoles à Eymoutiers à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
  - de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.
-

## **18/ PROJET EOLIEN SUR LE SITE DES POUGES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la présentation des deux projets de parc éolien sur le site des Pougues établis par les entreprises WPD d'une part et Engie Green – « la compagnie du vent » d'autre part, il convient de déterminer l'entreprise retenue.

Considérant :

- que le recours à l'éolien pour la production d'électricité :
  - répond aux engagements de la Commission Européenne fixant un objectif de production de 20% d'énergie renouvelable d'ici 2020
  - répond au besoin de développement des énergies renouvelables affirmé lors du Grenelle de l'Environnement et de la Loi sur la Transition Energétique,
  - permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - est réversible et permet une remise en état facile du site en fin de vie.
  - contribue au mix énergétique pour réduire la dépendance de la France
  - représente un enjeu environnemental au service des générations futures,
  - les études techniques présentées confirmant le potentiel de développement de l'énergie éolienne sur le territoire communal,
- que ce parc éolien apportera une activité économique à la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet à l'unanimité un avis favorable à la poursuite des études de faisabilité technique, environnementale et réglementaire d'un parc éolien sur le territoire communal par Engie Green.
  - donne tout pouvoir au maire pour le suivi et la signature de toutes pièces afférentes à ce projet.
-